

Rapport 2023

NOMBRE DE PLAINTES REÇUES ET TRAITÉES - LANGUE FRANÇAISE

NOTE EXPLICATIVE :

Procédure de traitement des plaintes : À titre de rappel, les municipalités, MRC et régies ont l'obligation d'avoir adopté une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de la Charte de la langue française. (Art. 128.1 Charte)

Renseignements à fournir au ministère : Les organismes municipaux doivent transmettre annuellement au ministre un rapport sur l'application de cette procédure, détaillant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées, liées à un manquement à une obligation de l'organisme municipal à la Charte ou à ses règlements. (Art. 128.2 Charte) Cela doit se faire d'ici le 30 avril par le biais de l'[outil de collecte de données disponibles sur le site Internet du MLF](#) pour les plaintes reçues au cours de l'année financière précédente.

Dans son guide d'accompagnement, le ministère de la Langue française (MLF) demande à ce qu'un tableau soit complété afin de compiler la nature du manquement à la Charte, en plus du nombre de plaintes reçues et traitées. Ce tableau n'a pas à être transmis dans l'outil de collecte de données, mais pourrait être demandé ultérieurement par le ministère pour fins de vérification, au besoin.

Approbation : Les données demandées doivent avoir été vues et approuvées par le plus haut dirigeant de niveau administratif (le directeur général) ou par la personne désignée pour le représenter.

Attention : Même si votre organisation municipale n'a pas reçu de plaintes, vous devez transmettre l'information au ministère par l'outil de collecte de données.

Pour plus de précisions : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca

Pour de l'aide en lien avec l'outil de collecte des données du MLF : rapportcharte@mlf.gouv.qc.ca

Documents utiles :

- [Guide d'accompagnement](#) (voir entre autres l'indicateur 2)
- [Procédure - Traitement des plaintes liées à la langue française](#)
- [Accusé de réception – Réception d'une plainte liée à la langue française](#)

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES
au 31 décembre 2023

Nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte (art. 128.2)

Date de réception de la plainte	Nature du manquement à la Charte	Date de fin du traitement de la plainte

Nombre de plaintes reçues : 0
Nombre de plaintes traitées : 0

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif (ou par la personne désignée pour le représenter) :

Nom et fonction : *Chantal Hamelin*

Date : 2024-04-09